



**Lycée de la Plaine de Neauphle**

3 place Naguib Mahfouz

78190 TRAPPES



# **PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ACCES A L'ETABLISSEMENT A COMPTER DU 3 JUIN 2020**

Version du 2 juin 2020

## ***Prologue***

---

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé en date du 30 avril 2020. Il est également conforme aux recommandations faites par l'agence Santé Publique France en date du 28 mai 2020.

Ce protocole a été présenté à la commission Hygiène et Sécurité exceptionnelle de l'établissement réunie le 2 juin 2020.

Les mesures présentées sont applicables immédiatement et ne seront levées que par une décision de la Commission Hygiène et Sécurité au vu de l'évolution de la situation sanitaire.

Le non-respect des consignes édictées ci-après fera objet d'un rappel à l'ordre et pourra conduire à une exclusion immédiate de l'établissement en cas de refus répétés d'application des consignes.

## Introduction

---

Le protocole sanitaire repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Maintien de la distanciation physique
- Application des gestes barrière
- Limitation du brassage des élèves
- Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels
- Formation et communication

L'ensemble de la communauté éducative est conscient de l'importance que revêt la sécurité sanitaire dans l'établissement et met tout en œuvre pour garantir sa sécurité et celle du public accueilli.

Les personnels de l'établissement, conscients de l'immense responsabilité qui leur incombe pour maintenir la continuité pédagogique, se devront de respecter les principes fondamentaux et de les faire respecter aux élèves accueillis.

Les familles sont également actrices essentielles pour garantir la sécurité de tous. Elles doivent s'assurer que les élèves et parents venant au lycée n'ont pas une température corporelle supérieure à 37,8°C. Un lavage des mains efficace avant de venir au lycée et une désinfection de celles-ci dès l'arrivée dans l'établissement est absolument nécessaire. En cas de symptômes évoquant la CoVid 19, à savoir fièvre, toux, difficultés respiratoires et/ou perte du goût ou de l'odorat, il est rigoureusement interdit de venir au lycée. Il est dès lors obligatoire de prévenir sans délai la Direction du lycée.

## Entrée et Sortie

---

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du lycée. Un masque en tissu réutilisable pourra être remis sur simple demande à l'intendance, à raison d'un masque par élève et trois masques pour les personnels. En cas d'oubli de masque personnel, un masque jetable pourra être fourni par le lycée.

Les élèves et étudiants doivent se présenter au portail aux horaires prévus dans les plannings ou sur leur convocation. Il est important de consulter régulièrement *Pronote* afin de s'assurer qu'il n'y a pas de changement. L'attente devant le portail devra se faire en tenant compte de la distanciation physique (1m entre chaque élève). Les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance au portail en respectant les distances de sécurité entre eux et avec les personnels de vie scolaire. Les élèves et étudiants qui présenteraient des symptômes évoqués en introduction pourront se voir refuser l'accès au lycée. Les élèves ou étudiants ainsi que les personnels doivent apporter leur propre matériel et ne doivent en aucun cas s'en prêter ou s'en échanger. Ils devront également prévoir des mouchoirs jetables. Une désinfection des mains est obligatoire lors de l'entrée dans l'établissement.

## Circulations

---

Les circulations dans les espaces communs (cour, couloirs, halls et toilettes) doivent être limitées au minimum. Le stationnement et les regroupements sont interdits. Les personnels de vie scolaire se verront dans l'obligation d'évacuer de l'établissement les élèves ou étudiants qui stationnent sans raison valable dans ces espaces.

Les sens de circulations devront être respectés pour limiter les croisements et les contacts.

Les récréations sont supprimées jusqu'à nouvel ordre. Les plannings pourront prévoir des temps de pause dans les salles.

## **Hygiène**

---

Des solutions désinfectantes sont à disposition dans les espaces de circulation et aux entrées et sorties de l'établissement. La désinfection ou le nettoyage des mains doit être fait aussi souvent que nécessaire. Le mobilier ou matériel de l'établissement doit être touché ou déplacé le moins possible. Si le matériel de désinfection ou de nettoyage est manquant ou dégradé, l'Intendance doit être prévenue dans les meilleurs délais.

Les salles de classe ne pourront être utilisées qu'une fois par jour pour une durée n'excédant pas une demie journée par un groupe unique et prédéfini. En fonction de la situation sanitaire et de son évolution, le chef d'établissement établira l'effectif maximal des groupes. Cet effectif ne saurait excéder 15 personnes. Toute salle utilisée au moins une fois sera fermée à clef par l'enseignant quittant la salle et nettoyée au plus tôt 4h après son utilisation afin de conserver le temps de pose théorique du virus et de procéder à l'aération.

## **Restauration**

---

Le service de restauration est fermé jusqu'à nouvel ordre. La reprise du service sera décidée par la commission hygiène et sécurité, sur proposition du chef d'établissement et après consultation de la Région Ile de France.

## **Salle AP, CDI, Foyer et salle de permanence**

---

Le Centre de documentation et d'information est fermé aux élèves jusqu'à nouvel ordre. La réouverture sera décidée par la commission hygiène et sécurité, sur proposition du chef d'établissement, en fonction des conditions sanitaires.

L'aération de la salle AP étant rendue difficile du fait du bâti, elle restera fermée jusqu'à nouvel ordre. Le travail en petits groupes avec un assistant pédagogique est possible dans les salles de cours banalisées sur réservation auprès du Secrétariat. L'assistant sera chargé de convoquer l'élève.

L'organisation des plannings rend l'usage des espaces de travail en autonomie ou de détente caduque. La salle de permanence et le Foyer resteront donc fermés jusqu'à nouvel ordre. Leur réouverture sera décidée par la commission hygiène et sécurité sur proposition du chef d'établissement.

La salle de permanence pourra cependant être utilisée comme salle banalisée sous les mêmes conditions que les autres.

## ***Administration, vie scolaire et locaux réservés au personnel***

---

L'accès à l'Administration est soumis au même régime que les circulations dans les couloirs. Le sens de circulation doit être respecté et les distances de sécurité conservées. L'attente doit se faire en respectant une distance d'un mètre entre chacun.

L'accès au secrétariat de direction et de scolarité est interdit aux élèves et extérieurs. Le secrétariat d'Intendance est le guichet unique pour l'ensemble des services administratifs à destination du public.

Le bureau de vie scolaire et de la CPE du bâtiment B sont fermés jusqu'à nouvel ordre. L'accueil se fait uniquement au bureau du bâtiment A. La commission hygiène et sécurité décidera, sur proposition du chef d'établissement, de la réouverture de la vie scolaire du bâtiment B.

Les circulations dans les locaux réservés (Salle des professeurs, vestiaires, salle de repos...) sont soumises aux règles de distanciation physique. Les stationnements doivent être réduits au minimum. Il est conseillé aux personnels de ne faire usage de ces locaux que pour le strict nécessaire.

## ***Entretien des locaux***

---

Les agents d'entretien de l'établissement procèdent quotidiennement au nettoyage, à la désinfection et à l'aération de tous les locaux mobilisés pour l'accueil du public. Le protocole de nettoyage de la Région Ile de France sera appliqué.

Toute salle utilisée au moins une fois sera fermée à clef et nettoyée au plus tôt 4h après son utilisation afin de conserver le temps de pose théorique du virus et de procéder à l'aération.

Les sanitaires sont nettoyés toutes les deux heures. Les agents d'entretien veillent à l'approvisionnement en savon et essuie-main jetables.

## ***Suspicion de cas***

---







Si un cas suspect est détecté dans l'établissement, l'infirmière scolaire, ou à défaut la Vie Scolaire, doit être appelée. L'élève est conduit à l'infirmerie et isolé. L'infirmière ou la vie scolaire contacte alors la famille et les services compétents du Rectorat. Ce dernier, ainsi que l'Agence Régionale de Santé prendront toutes les mesures nécessaires à la garantie de la sécurité des élèves et du personnel. Ces décisions, pouvant conduire à la fermeture de l'établissement, primeront toutes les mesures prises par l'établissement et ses instances. L'élève ne pourra, quant à lui, être ré-accueilli que s'il a consulté un professionnel de santé. Le justificatif médical faisant foi auprès de la vie scolaire.

## ***Modification du protocole***

---

Toute modification ou adaptation du présent protocole en fonction de l'évolution de la situation sanitaire doit faire l'objet d'une présentation en Commission hygiène et sécurité

Visa des membres de la CHS

<p>Le Proviseur</p> 	<p>Le Proviseur Adjoint</p> <p><i>Absent</i></p>	<p>Le Gestionnaire</p> 	<p>L'assistante de Prévention</p> 
<p>Les représentant des élèves</p> 			
<p>Les représentants des personnels enseignants</p> 			
<p>Les représentants des personnels administratifs, techniques, de santé et du social</p> 			
<p>Les représentants des parents d'élèves</p> <p><i>Aucun présent</i></p>			